

2014

Est-ce une condition que le jugement de tabdî' soit émis par un juge comme le jugement de takfîr? Cheikh Al-Fawzân



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân

www.spfbirmingham.com

4/2/2014

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

La question suivante fut posée au très savant Cheikh Sâlih Al-Fawzân – qu'Allah le préserve– le Dimanche 02/04/1435 de l'Hégire correspondant au Dimanche 02 Février 2014 lors de son explication du livre Ighâthatou Al-Lahfân min Masâidi Ach-Chaytân :

"Votre éminence qu'Allah vous facilite, celui qui pose la question dit :

"Vous a dit dans le cours d'hier –qu'Allah vous préserve– que c'est une condition pour juger un individu spécifique mécréant que ce soit le juge qui émette ce jugement ?".

Le cheikh :

"Oui !

C'est-à-dire l'individu spécifique.

On ne juge l'individu spécifique mécréant que par le jugement du juge qui le juge apostat.

Les jugements de l'apostasie lui sont appliqués.

Quant au fait que tout le monde juge mécréant l'autre et juge mécréant autrui : non !

C'est l'anarchie dans le takfîr¹".

Celui qui pose la question dit qu'Allah te préserve:

"Est-ce la même chose quant à la condition que le jugement émane d'un juge en ce qui concerne le tabdî'² et le tafsîq³ ?".

Le cheikh :

"Cela ne requiert pas un juge.

L'affaire de l'innovateur : celui qui commet une innovation ou y appelle est un innovateur, cela ne requiert pas le jugement du juge.

Le jugement du juge est qu'il sorte de l'Islam et l'obligation de l'exécuter⁴ par peine légale en raison de l'apostasie etc.

Les jugements de l'apostasie sont connus. Oui".

Source :

<http://www.sahab.net/forums/index.php?showtopic=142195>

¹ N.d.t : Le fait de juger un individu spécifique mécréant.

² N.d.t : Le fait de juger un individu spécifique innovateur.

³ N.d.t : Le fait de juger un individu spécifique pervers.

⁴ N.d.t : Dans un cadre législatif islamique où les gens qui détiennent le commandement s'acquitteront de la responsabilité de l'application de cette sentence.